



Le montant estimatif des travaux et acquisitions, selon les devis établis par le pôle services techniques s'élève à 52 675 € HT.

Le plan de financement prévisionnel pourrait s'établir comme suit :

Etat (DTER)	15 800 € (30 %)
Autofinancement	36 875 € (70 %)
-----	
<b>TOTAL HT</b>	<b>52 675 €</b>
T.V.A. (19.6%)	10 325 €
-----	
<b>TOTAL TTC</b>	<b>63 000 €</b>

\*\*\*\*\*

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2334-32 à L 2334-39 et R 2334-31 à 2334-31 excepté le R 2334-27,

**VU** la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 (art.179),

**CONSIDERANT** les termes de la circulaire NOR : COTB 1103607 C de la direction générale des collectivités locales en date du 7 février 2011 relative à la dotation d'équipement des territoriaux ruraux (DETR)-Exercice 2011,

**CONSIDERANT** les termes de la circulaire en date du 7 mars 2011 de la direction de l'action territoriale de l'Etat de la préfecture du Var relative à la mise en œuvre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) 2011,

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,  
Le conseil municipal,

**à main levée et à l'unanimité des membres présents et de ses représentants**

**ADOpte** les projets de travaux et d'équipements dans les écoles pour un montant HT de 52675 €,

**APPROUVE** le plan de financement prévisionnel décrit ci-dessus,

**SOLLICITE** de l'Etat une subvention de 15 800 € au titre de la DETR,

**DIT** que le dossier de demande de DETR sera constitué conformément aux préconisations de la circulaire du deuxième considérant,

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée conforme.

Le maire,  
Docteur André GARRON

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le  
et publication ou notification du

